

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, MM DAMPEYROUX Michel, FLAMERION Jean-Michel, LAMONTRE Jean-François, Mmes RECZKOWICZ Manon, CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, HUREAUX Carine, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie et MM. LAFFERT Michel, RAMAGET Gilles.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel
- M. JOURDE Jean-Marie à M. FLAMERION Jean-Michel
- Mme JEANNIN Violaine à Mme RECZKOWICZ Manon

Secrétaire de séance : M. LAMONTRE Jean-François.

Approbation du procès-verbal de la session du 12/06/2025.

Le procès-verbal est adopté par le Conseil municipal, à l'exception de l'abstention de M. RAMAGET Gilles.

1) Décision budgétaire modificative N°2 « Budget principal »

M. Denis Dormoy informe le Conseil que la ligne budgétaire au compte 238 qui globalise les « Avances versées sur les commandes d'immobilisation corporelles » concernant la création d'un terrain de football synthétique nécessite une ventilation différente de son écriture, d'où cette modification.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de modifier en Section d'Investissement la ligne budgétaire au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », en règlement des avances pour les lots 1, 2, 3 et 4 du Marché Public : Création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Roger Eisenbeis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2025 de la Collectivité ;

Vu la délibération N° 23-06-25 du 12 juin 2025 ;

Considérant que seules les avances forfaitaires sont à comptabiliser au chapitre 23 – compte 238

Considérant que le règlement des acomptes correspondants aux situations successives des lots 1,2,3 et 4 du Marché Public : Création d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Roger Eisenbeis sont à imputer au chapitre 21 – Immobilisations Corporelles,

Il est proposé de modifier en Section d'Investissement les lignes budgétaires suivantes du budget principal 2025, à savoir :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 23 – Compte 238 : - 1 174 000 €

Et de modifier la ligne budgétaire des comptes 212 – 2131 et 2158 de la façon suivante :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 21 – Compte 212 : + 969 000 €
- Chapitre 21 – Compte 2131 : + 80 000 €
- Chapitre 21 – Compte 2158 : + 125 000 €

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise ces mouvements budgétaires.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

2) Cession du lot N° 29 du lotissement la Champagne 3^{ème} et 4^{ème} tranches.

M. le maire informe le Conseil que la vente du lot N° 29 a été effectuée. Il est proposé au Conseil d'accepter la cession de ce lot et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire informe l'assemblée de la vente du lot n°29 du lotissement la Champagne à M. MENCE Matthias et Mme MENCE Aurélie.

En application de la loi SRU, le cabinet KOLB, expert géomètre habilité, a réalisé le bornage de la parcelle cadastrée AK N°175, d'une superficie totale de 694 m² conformément à l'article L. 111-5-3 et de l'article L. 316-3-1 du Code de l'Urbanisme.

Le montant TTC est fixé à 41 023,73 € soit 34 186,44 € HT (49.26 €/m² HT), conformément au prix fixé par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 novembre 2011.

Afin de permettre la rédaction de l'acte de vente par Me Franck HOFFMANN, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal unanime décide :

- D'accepter la cession de ce lot comme énoncé ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié rédigé par l'Office Notarial de Maitre HOFFMANN à Chaumont.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

3) Suppression de trois postes

M. le maire informe le Conseil de la nécessité d'ajuster le nombre de postes des services communaux en fonction de son évolution et ce dans le but d'en rationaliser les missions et d'en garantir une gestion efficiente par une réorganisation actualisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2.

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la nécessité pour la collectivité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire contraint et de baisse des dotations de l'Etat, il apparait indispensable de réorganiser les services afin d'optimiser les ressources humaines disponibles.

A cet effet, il est proposé la suppression du poste d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique à temps complet, et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, afin de rationaliser les missions et de garantir une gestion efficiente des services, sans compromettre la qualité du service public avec le recours ponctuel à des prestataires extérieures par exemple.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 30/06/2025.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

1. La suppression de l'emploi d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe à temps complet au service technique.
2. La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique.
3. La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non -complet au service technique.
4. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Nombre	Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus
TITULAIRES	15	14	2	13
Attaché	0	X		0
Rédacteur	1	X		0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	X		2
Adjoint administratif	1	X		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	X		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	X		3
Adjoint technique	6	X (4)	X (2)	6

Adjoint territorial du patrimoine	1		X	0
CONTRACTUELS POUR BESOINS OCCASIONNELS (Délibération n° 47-06-20 du 18 juin 2020)	Au plus 11			

5. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

Informations diverses :

Maxence LEMOINE, le Maire, informe le Conseil sur les sujets suivants :

- Terrain synthétique : les travaux arrivent bientôt en phase d'achèvement et s'avèrent satisfaisants, de même, les réunions de chantier laissent apparaître un suivi précis et de qualité.
- Le pont des pyroligneux : pour les financements, l'Etat annonce une prise en charge par le biais de subventions à hauteur de 80 % voire en globalité dans le cadre des destructions causées par les intempéries de l'année passée. Seul bémol à prévoir, l'application d'un coefficient de vétusté pouvant atteindre 50 % du montant des travaux. Il convient donc de rester circonspect face aux effets d'annonce, avant d'engager la commune dans les travaux à venir.
- Future médiathèque : M. le Maire souligne l'engagement de Mme Jeannin dans sa mission de conduire la réalisation globale de ce projet qui prend forme.
- Les travaux de ménage des bâtiments de la commune, confiés à une société extérieure, donnent satisfaction.

Tour de table des élus :

Denis DORMOY :

- Les travaux de peinture de la tribune et autres annexes du nouveau terrain de football synthétique débuteront lundi 7 Juillet. Ils constitueront l'une des touches finales de la réalisation de cet important projet pour la commune.

Jean-François LAMONTRE :

- Signale que le déroulement de la cérémonie du 24 Juin d'inauguration de la plaque commémorative pour les habitants de Marault décédés dans le bombardement de Coulmier le Sec le 17 Juin 1940, s'est parfaitement effectué dans un recueillement qui sied à ce type de cérémonie.
- Autre sujet d'actualité : la sécurisation routière sur la rue du Maréchal Leclerc. Suite à la disposition provisoire, quatre jours auparavant, de moyens de ralentissement de la vitesse à l'entrée du village, il lui a été rapporté une certaine gêne pour certains riverains et des agissements nocturnes ayant pour but de les déplacer.

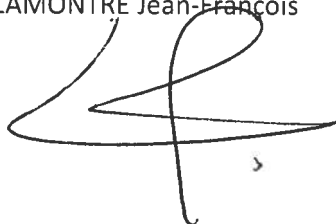
Michel LAFFERT :

- Demande ce que recouvre, dans le compte-rendu de la réunion Maire/Adjoint, l'aménagement d'une zone de baignade dans le milieu naturel. M. le Maire lui répond que la région Grand Est prévoit d'attribuer des aides, jusqu'à 50 %, pour ce type de projet, comme par exemple, réaliser une descente ou même une plage au niveau du pont rouge à Roôcourt-la-Côte. Aussi, il a demandé aux services administratifs de contacter les entreprises qui pourraient intervenir pour un chiffrage des travaux envisagés. De plus, en cas de réalisation du projet, la commune devra mettre en place une signalétique appropriée au moyen de panneaux de sécurité sur les risques encourus par les baigneurs et autres utilisateurs du site aménagé. Concernant l'entretien du lieu et du parcours de pêche famille, M. le maire indique que les travaux d'entretien font l'objet d'une convention afin que les abords et autres aménagements restent propres.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table étant terminé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 12.

Fait à Bologne,
Le 07 Juillet 2025.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,
LEMOINE Maxence

